

**Règlement 1059-18 autorisant la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin, et pour ce faire, un emprunt au montant de 62 020 \$, remboursable en 5 ans**

**Considérant** l'état de vétusté de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin;

**Considérant qu'**une exigence règlementaire associée au système de réfrigération entrera en vigueur en 2020 et obligera un changement à ce niveau;

**Considérant que** la Ville souhaite connaître le coût d'une réfection éventuelle de l'aréna en fonction des besoins identifiés par la Ville et les usagers;

**Considérant que** la Ville, en fonction des tendances démographiques régionales et des mouvances en termes d'offre de loisir, souhaite avoir un portrait réaliste du nombre d'utilisateurs éventuels de cette infrastructure ainsi que de leurs attentes par le biais d'une analyse approfondie;

**Considérant que** la Ville a reçu des offres pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection de l'aréna pour les disciplines d'ingénierie (Annexe A) et d'architecture (Annexe B);

**Considérant** l'offre du CIRADD (Annexe C) afin de mener à terme l'étude démographique;

**Considérant que** la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

**Considérant qu'**un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller monsieur Jean Cormier lors d'une séance du Conseil tenue le 19 mars 2018 et qu'un projet de ce règlement a été déposé séance tenante;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean Cormier, appuyé par monsieur François Bujold et unanimement résolu :

**Que** par le Règlement 1059-18, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le Conseil est autorisé à faire effectuer des travaux, selon les détails spécifiés ci-dessous :

Étude d'avant-projet de la réfection de l'aréna

Ingénierie	18 840 \$
Architecture	22 650 \$
Démographie	<u>8 872 \$</u>
	50 362 \$
Imprévus (15 %)	<u>7 554 \$</u>
	57 916 \$
Taxes nettes	2 888 \$
Frais de financement (2 %)	1 216 \$
<b>Total :</b>	<b>62 020 \$</b>

**Article 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de soixante-deux mille vingt dollars (62 020 \$) pour les fins du présent règlement.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de soixante-deux mille vingt dollars (62 020 \$) sur une période de cinq (5) ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,  
Ce 16<sup>e</sup> jour d'avril 2018

Céline LeBlanc  
Greffière

Éric Dubé  
Maire